

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

**Installation d'un parcours acrobatique aérien au parc de la Colombière -
Convention passée entre la Ville et l'association Arborescence - Avenant n° 1**

Madame Durnerin, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et l'association Arborescence pour permettre l'installation d'un parcours acrobatique aérien au parc de la Colombière.

La convention, signée le 2 mai 2006, prévoyait que le lieu d'implantation des différents ateliers se situerait le long de l'allée centrale, à proximité de l'entrée (côté cours du Parc).

Après une année d'essai, les responsables de l'association ont souhaité modifier l'emplacement. Le nouveau site est indiqué sur le plan annexé au rapport.

Par ailleurs, ils ont demandé à ce que les feuillards indispensables à la fixation des différents agrès puissent être laissés sur les arbres pendant la période hivernale.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé de modifier les articles 1 et 5 de la convention par avenant.

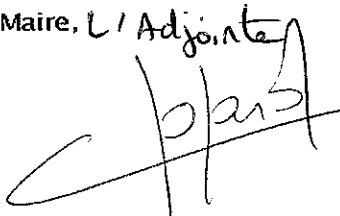
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. donner votre accord pour transférer le lieu d'implantation du parcours acrobatique aérien mis en place par l'association Arborescence au parc de la Colombière et autoriser cette dernière à laisser en place les feuillards nécessaires à la mise en place des agrès pendant la période hivernale ;

2. approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer l'avenant n° 1 définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, L'Adjointe


Colette Regard

PUBLIÉ LE 26/05/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MAI 2008



Convention du 2 mai 2006

Avenant n° 1

INSTALLATION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE AERIEN AU
PARC DE LA COLOMBIERE

ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008,

et

- L'association Arborescence, domiciliée à la maison des associations, 2 rue des Corroyeurs, boîte K7, 21000 Dijon, représentée par M. Fabrice Casanova président, ci-dessous dénommé le concessionnaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le premier alinéa est modifié comme suit.

Dans le cadre d'un projet d'éducation relatif à l'environnement, dénommé "écodrome", le concessionnaire est autorisé à installer, dans l'enceinte du parc de la Colombière (nouveau plan de localisation en annexe), les équipements pour la mise en place d'un parcours acrobatique aérien et d'une exposition pédagogique portant sur les thèmes écologiques et les préoccupations environnementales.

Le reste sans changement

ARTICLE 5 - Contrôle de suivi et de maintenance

Il est ajouté l'alinéa suivant.

Le concessionnaire est autorisé à laisser en place, après la période de fonctionnement, au maximum huit feuillards permettant l'accrochage des câbles. Ces feuillards seront installés de façon à ne pas créer de blessures aux arbres. Ils pourront être retirés sur simple demande émanant de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville.

Fait à Dijon, le
Le concessionnaire

Le Maire,
pour le Maire,
l'Adjointe déléguée
au cadre de Vie, à l'environnement, aux
parcs et aux jardins

Christine Durnerin

Ecodrome de Dijon - plan de situation au Parc de la Colombière

Exposition "Arbre et Air en ville" :

■ Panneaux théoriques

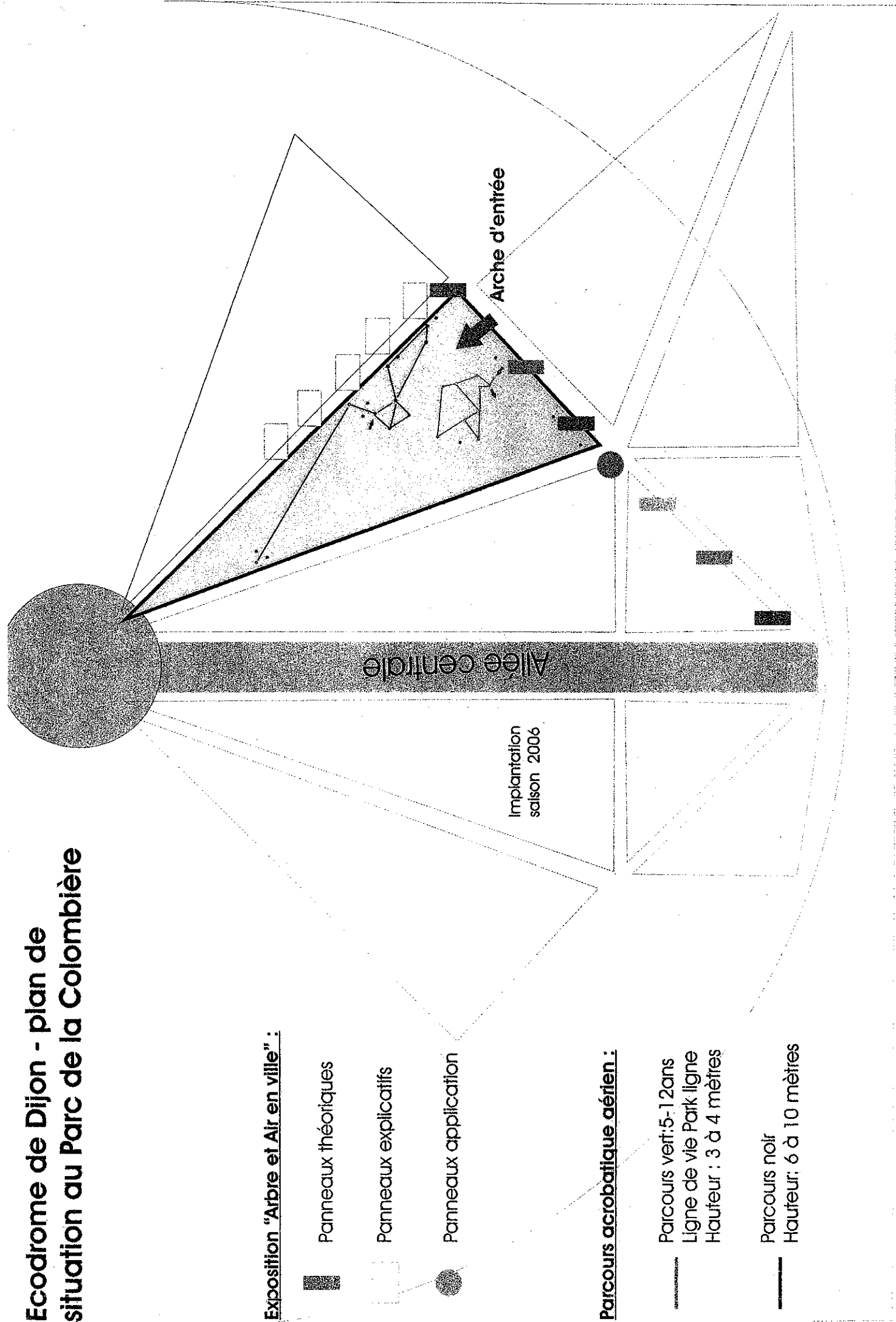
□ Panneaux explicatifs

● Panneaux application

Parcours acrobatique aérien :

— Parcours vert: 5-12ans
— Ligne de vie Park ligne
— Hauteur : 3 à 4 mètres

— Parcours noir
— Hauteur: 6 à 10 mètres



Entrée principale